

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 15 mai 2020

7^{ème} Commission

N° CP-2020-5-7-1

Service instructeur

DECS - service appuis et ressources

Service consulté

Service de la coordination de l'action culturelle et des publics

Service appui juridique et documentaire

SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL ET AU PATRIMOINE

Résumé : Le présent rapport propose, au titre du soutien au développement culturel et au patrimoine, d'attribuer et d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement pour un montant total de 225 020 € et d'une contribution statutaire d'investissement d'un montant de 4 236 €.

Il est également proposé d'approuver et d'autoriser la signature des conventions et de l'avenant à intervenir avec les structures mentionnées dans le rapport.

Ces dossiers ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de la Culture et du Patrimoine réunie les 20 mars 2020 et 24 avril 2020.

Par délibération du Conseil départemental n° CD-2019-6-7-1 du 13 décembre 2019, l'Assemblée départementale a voté la somme de 5 794 950 € en fonctionnement et 2 377 500 € en investissement au titre de la politique de la culture et du patrimoine.

Lors de ses réunions du 20 mars et 24 avril 2020, la Commission de la Culture et du Patrimoine a examiné des demandes de subventions et de participations statutaires obligatoires relevant des lignes budgétaires consacrées aux dispositifs mentionnés ci-dessous, et proposé les interventions suivantes, récapitulées dans le tableau joint en annexe 1 au rapport.

A ce titre, il est rappelé que l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 a eu pour effet de dessaisir la Commission permanente de sa délégation d'octroi des subventions aux associations au profit de la seule Présidente. Aussi, la Présidente procédera à l'attribution des subventions aux associations de plein droit conformément à la délibération du Conseil départemental n° CD-2-12-2 du 24 avril 2020 portant adaptation des politiques et aides départementales dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et de la gestion de ses conséquences.

C'est pourquoi, seules les subventions et participations statutaires obligatoires aux organismes autres que les associations sont recensées dans l'annexe 1.

I - SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT CULTUREL

1. Expressions Artistiques

Dans le cadre du dispositif de soutien aux expressions artistiques, 9 demandes de participations financières ont été soumises à l'avis de la Commission de la Culture et du Patrimoine qui s'est réunie les 20 mars et 24 avril 2020 pour la mise en œuvre de projets relevant des festivals et de la diffusion musicale.

La Commission de la Culture et du Patrimoine a proposé de soutenir favorablement 8 projets pour un montant global de 20 500 €, dont 9 000 € pour les villes de Saint-Louis et de Neuf-Brisach telles que figurant en annexe 1 au rapport et 11 500 € en faveur de structures associatives (ces 11 500 € seront répartis entre ces structures par décision de la Présidente du Conseil départemental conformément à la délégation dont elle dispose sur le fondement de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 et de la délibération du Conseil départemental n° CD-2-12-2 du 24 avril 2020).

2. Lieux de diffusion et opérateurs culturels

Dans ce cadre, 12 lieux de diffusion et opérateurs culturels ont sollicité l'aide du Département pour la mise en œuvre de leurs projets artistiques et culturels en 2020, au titre de partenariats en cours ou à intervenir avec le Département et/ou d'autres partenaires publics.

La Commission de la Culture et du Patrimoine a proposé de soutenir ces structures pour un montant total de 625 500 € en fonctionnement, dont 567 000 € pour les associations (qui feront l'objet d'une décision de la Présidente du Conseil départemental, conformément à ce qui précède) et 58 500 € en faveur des bénéficiaires détaillés ci-après :

- 33 500 € à l'Opéra national du Rhin (ONR), dont 28 000 € en fonctionnement pour la mise en œuvre du volet haut-rhinois de son action pédagogique et culturelle en 2020 et 5 500 € pour le projet de médiation du Ballet "Les Bulles". Cette aide est formalisée dans une convention financière bilatérale entre l'ONR et le Département pour 2020 qu'il vous est proposé d'approuver, jointe en annexe 2 au rapport.
- 10 000 € à la ville de Colmar pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel du Centre de Ressources Musiques Actuelles (CRMA) en 2020 de la ville de Colmar, dans le cadre du partenariat 2017/2020 entre le Département, la ville de Colmar et la Fédération Hiéro Colmar du 13 novembre 2017.
- 15 000 € à la ville de Kembs pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel de l'Espace Rhéna en 2020 dans le cadre du partenariat 2018/2021 entre le Département et la ville de Kembs du 26 juin 2018.

3. Soutien au développement culturel des territoires

Dotée de la compétence culturelle depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) a engagé la structuration de son territoire avec :

- la mise en place d'équipements intercommunaux : fusion des salles culturelles en établissement public, des écoles de Musique de Danse, des Médiathèques de Thann-Cernay,

- de lieux impliqués dans des projets intercommunaux : Abri-Mémoire, Historial et Amis du Hartmannswillerkopf.

Son projet culturel et artistique est notamment axé sur :

- le soutien à une offre culturelle locale de qualité,
- les échanges et la transversalité entre les acteurs culturels,
- l'éducation artistique et culturelle.

Ce projet, à l'intersection des politiques culturelles et éducatives, est articulé aux objectifs de l'Etat (DRAC et Education Nationale), de la Région Grand Est et du Département qui proposent de soutenir, à travers une convention pour la période 2020 à 2023, les actions que la CCTC s'engage à mener annuellement sur le territoire.

A ce titre, le Département entend soutenir en priorité :

- les actions de médiation en direction de publics relevant de ses compétences, notamment les publics éloignés de la culture ainsi que les adolescents et les collégiens pour une contribution directe à la politique.

Pour la Réussite Éducative de Tous » (P.R.E.T) :

- le rayonnement de l'offre culturelle sur le territoire,
- la présence artistique, notamment l'accueil d'artistes en résidence,
- la création et les compagnies régionales,
- les actions culturelles partenariales,
- la participation à des réseaux.

Il vous est proposé d'approuver cette convention jointe en annexe 3 au rapport et d'allouer à la Communauté de Communes de Thann Cernay 15 000 € en 2020 pour la mise en œuvre du programme d'actions culturelles à mener sur son territoire.

Nota : cette convention avec la CCTC s'inscrit dans la même logique et les mêmes partenaires que celle avec la Communauté de Communes du Val d'Argent.

4. Enseignement artistique et pratique (Schéma Départemental des Enseignements Artistiques)

a. Écoles « Centre »

Les Écoles « Centre » sont des établissements structurants et ressource pour les autres écoles de leur territoire, dont le rôle a été conforté dans le Schéma 2018/2023.

Dans ce cadre, 11 Écoles « Centre » ont sollicité le soutien du Département au travers de conventions de partenariats pour la période allant de 2019 à 2023 :

• 9 Écoles « Centre » en Musique

Il s'agit de 3 écoles à gestion communale ou intercommunale (Huningue, Wittenheim et Pays Rhin-Brisach de Volgelsheim) et de 6 écoles associatives (Altkirch, Brunstatt-Didenheim, Guebwiller, vallée de Kaysersberg, vallée de Munster et l'École Artistique Thann-Cernay – anciennement « Ecole de Musique et de Danse de la Ville de Thann »).

A noter que l'École de la Musique Municipale de Guebwiller, École Centre, a intégré une nouvelle association créée en septembre 2019 regroupant plusieurs écoles de musique du secteur.

La nouvelle association, née de la fusion précitée, met en œuvre un projet d'établissement dans la continuité de celui de la Musique Municipale de Guebwiller dont les principaux axes s'inscrivent dans la logique des orientations du Schéma.

Dans ce contexte, l'École de Musique de la Région de Guebwiller est substituée à l'ancienne association L'École de la Musique Municipale de Guebwiller dans l'exécution de la convention du 8 avril 2019. Tel est l'objet de l'avenant joint en annexe 4 qu'il vous est proposé d'approuver.

- **2 Écoles « Centre » en Danse et Théâtre**

Il s'agit de la MJC de Bollwiller et du CREA de Kingersheim, labellisées « École Centre » en 2019 respectivement dans la discipline chorégraphique et théâtrale.

Au total, les subventions à attribuer aux 11 écoles « Centre » pour 2020 représentent un montant total de 227 510 € réparti ainsi (cf. annexe 5) :

- 73 327 € pour les structures communales ou intercommunales,
- 154 183 € pour les structures associatives (la répartition de cette somme entre les bénéficiaires relevant d'une décision de la Présidente du Conseil départemental conformément à la délégation dont elle dispose désormais – cf. supra).

b. Les autres écoles/structures de musique, de danse et de théâtre

- **Les modalités de l'aide départementale**

- **La classification des écoles**

L'adhésion des écoles à l'un des profils (A ou B) qui caractérise leur niveau de structuration, détermine l'aide départementale (Cf. « Référentiel des profils A et B » en annexe 6).

- **La participation communale**

D'une façon générale, au regard des articles L.216-2 et L.216-2-1 du Code de l'éducation, les communes ou les intercommunalités sont désignées comme les financeurs et organisateurs de l'enseignement artistique initial, les Départements intervenant pour accompagner l'effort des collectivités.

Sur cette base, les dispositions du Schéma prévoient que les écoles doivent justifier d'une subvention communale ou intercommunale et que l'aide départementale ne pourra excéder celle de la collectivité siège.

Toutefois, à titre exceptionnel, par dérogation à ces dispositions dans le cadre de la déclaration d'urgence COVID-19, et conformément aux délibérations n° CD-2020-2-12-4 et n° CD-2020-2-12-3 du 24 avril 2020, il est proposé de ne pas conditionner le versement de la subvention départementale au montant versé par la collectivité, ni à la réception de l'attestation de cette dernière.

Ainsi, en soutien aux structures d'enseignement artistique du Schéma, le versement de l'aide départementale interviendra à l'issue du vote par la Commission permanente, ou de la décision de la Présidente du Conseil départemental s'agissant des associations.

- **Montant de l'aide départementale**

Détaillés par discipline artistique (Musique, Danse, Théâtre), vous trouverez dans les tableaux joints en annexe 5 au rapport, le montant de la subvention départementale à verser à chaque structure pour l'année scolaire 2019-2020. Ces subventions se répartissent de la manière suivante par discipline et profil d'école :

- Pour l'enseignement de la musique : 279 418 € pour 54 écoles (profil B) dont :
 - 9 043 € pour les structures communales ou intercommunales et
 - 270 375 € pour les structures associatives.
- Pour la danse, 26 écoles pour un montant total de 65 250 € dont :
 - 7 200 € pour les structures communales ou intercommunales et
 - 58 050 € pour les structures associatives.
- Pour le théâtre, 13 écoles pour un montant total de 17 200 € dont :
 - 2 400 € pour les structures communales ou intercommunales et
 - 14 800 € pour les structures associatives.

Ainsi, le montant total des subventions à verser aux 63 écoles de musique, dont 9 Ecoles « Centre », 27 écoles/structures pour la danse, dont 1 Ecole « Centre », et 14 écoles/structures pour le théâtre, dont 1 Ecole « Centre », s'élève à 589 378 € (582 599 € en 2019), dont :

- 91 970 € pour les structures communales ou intercommunales et
- 497 408 € pour les structures associatives (il est rappelé que la répartition de ce montant relève d'une décision de la Présidente du Conseil départemental en vertu de la délégation nouvelle dont elle dispose depuis l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020).

5. Appel à projets "Culture en collège" 2020/21

L'éducation artistique et culturelle est une composante majeure de la politique départementale Pour la Réussite Éducative pour Tous.

L'appel à projets "Culture en collège" est une des déclinaisons de cette nouvelle politique. Destiné à soutenir et valoriser une série de projets émanant des acteurs les plus divers dans toutes les disciplines artistiques, il a pour objectif d'encourager les apprentissages artistiques et culturels au sein du collège, qui participent à la formation intellectuelle et citoyenne des jeunes.

Par délibération n° CP-2019-9-7-1, la Commission permanente du 11 octobre 2019 a approuvé la poursuite de ce dispositif pour l'année scolaire 2020/2021 et la réactualisation du cahier des charges correspondant.

En 2019/2020, il a permis de soutenir 28 projets : 19 dossiers débutant en 2019 pour un montant de 49 980 € et 9 dossiers aux 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2020 pour un montant de 21 900 €, soit un montant total de 71 880 €.

Pour l'année scolaire 2020/2021, 10 dossiers ont été déposés pour lesquels il est proposé d'allouer un montant total de subvention de 32 700 € aux porteurs de projet, soit 14 550 € en faveur des collèges et l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay et, à titre d'information, 18 150 € pour des partenaires associatifs culturels (l'octroi de ces subventions prendra la forme d'une décision de la Présidente du Conseil départemental, conformément à ce qui précède).

II - SOUTIEN EN FAVEUR DU PATRIMOINE

1- Soutien à l'animation du patrimoine

La Commission de la Culture et du Patrimoine, au cours de sa séance du 24 avril 2020, a également examiné la demande émise par le Syndicat Mixte du Mémorial Alsace Moselle de Schirmeck et a proposé de lui verser au titre du fonctionnement, une contribution et une subvention exceptionnelle d'un montant total de 36 000 € réparti comme suit :

- 34 000 € de contribution statutaire obligatoire pour les frais de fonctionnement du Mémorial,
- 2 000 € pour une subvention exceptionnelle au titre de 2020 (réédition du catalogue de l'exposition permanente).

Au titre des investissements en 2020, la Commission a également pris acte du montant de la contribution d'un montant de :

- 4 236 € pour les travaux d'aménagement de terrain, le remplacement des vidéoprojecteurs et des équipements de sécurité, de bureautique et d'informatique.

Le syndicat a demandé, par ailleurs, via un avis de mise en demeure de la trésorerie de Schirmeck, la somme de 3 920 € correspondant au reliquat de la contribution statutaire de 2017, non versé par le Département. En raison des restrictions budgétaires, le Département avait versé cette année-là, une subvention de 30 000 € alors que le montant statutaire avait été fixé à 33 920 €. A noter que le solde de cette contribution obligatoire vient d'être réglé en date du 16 avril 2020 (mandat n°11803).

A titre d'information, la Commission a également émis un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant global de 29 000 € en faveur de 3 structures associatives patrimoniales (ces subventions feront l'objet d'une décision de la Présidente du Conseil départemental en vertu de la nouvelle délégation dont elle dispose – cf. supra).

2- Convention de mise à disposition de l'exposition relative aux sites de mémoire de la guerre de 1914/1918

En juillet 2019, le Département a décidé de se retirer de la démarche de candidature pour la labellisation UNESCO des sites de mémoire de la Grande Guerre. Toutefois, afin de valoriser le travail réalisé dans ce cadre, une exposition est en cours de réalisation.

Cette exposition sera proposée en prêt aux collèges dans l'objectif de :

- faire connaître et promouvoir les sites locaux et leur histoire en 1914/1918 en complément des programmes qui n'abordent quasiment pas le front des Vosges,
- donner envie de visiter les sites en sortie scolaire et promouvoir le dispositif de remboursement des coûts d'entrée dans les sites mémoriels du Haut-Rhin et du Bas-Rhin pour les élèves de 3e dans la limite d'un plafond de 7 €,
- accompagner le processus de passage de la mémoire à l'histoire à l'aune de la réconciliation franco-allemande et de la construction européenne,
- inciter à la réflexion autour des pertes et des soldats morts, émissaires de la paix.

Elle concernera les sites initialement sélectionnés dans le dossier de candidature UNESCO :

- Le Linge,
- La Tête des Faux,
- Soultzmatt,
- Le Hartmannswillerkopf,
- Moosch.

Et pour enrichir le propos, elle portera également sur un site en plaine dans le Sundgau en lien avec les opérations de l'aviation. Un dossier pédagogique est également prévu.

Afin de permettre le prêt aux collèges, une convention-type vous est proposée sur le modèle de celle utilisée par le Service de la Lecture Publique pour le prêt de ses expositions. Cette convention qu'il vous est proposé d'approuver vous est jointe en annexe 7 au rapport.

En conclusion, il est proposé :

- 1) d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement et d'une contribution statutaire pour un montant total de 225 020 € et une contribution statutaire d'investissement d'un montant de 4 236€ au titre de la politique culturelle et patrimoniale du Département du Haut-Rhin, selon les conditions et modalités précisées dans l'annexe 1 au rapport,
- 2) pour l'enseignement artistique et pratique (Schéma Départemental des Enseignements Artistiques), et par dérogation aux dispositions du Schéma précité actuellement en vigueur, de décider de ne pas conditionner, au titre de 2020, l'octroi et le versement de la subvention départementale à l'attribution d'une subvention de même montant versée par la collectivité siège (commune ou intercommunalité), ni à la réception de l'attestation de cette dernière,
- 3) d'approuver et de m'autoriser à signer les conventions et avenant de partenariat à intervenir avec l'Opéra National du Rhin, la Communauté de Communes de Thann-Cernay, l'Ecole de Musique de la Région de Guebwiller, joints en annexes 2 à 4,
- 4) d'approuver la convention-type avec les collèges relative à la mise à disposition de l'exposition relative aux sites de mémoire de la guerre de 1914/1917, jointe en annexe 7, et de m'autoriser à signer les conventions particulières à intervenir sur cette base avec chaque collège volontaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT